DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N°2026-343

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande formulée par le commerce « aux reflets des vins », situé au n°106 avenue du Médoc, visant à faciliter l'accès à son établissement et à améliorer les conditions de stationnement à proximité,

Considérant que le stationnement doit être réglementé,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est créé une « zone bleue » à l'avenue du Médoc, sur 2 places situées au droit du n°104 et 2 places au droit du n°17b.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réglementé du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. La durée maximale de stationnement sur ces places sera de 1h00.

ARTICLE 3 : Tout conducteur stationnant son véhicule sur ces emplacements devra utiliser un disque de contrôle européen de stationnement, placé de manière visible derrière le pare-brise.
Le disque devra indiquer l'heure d'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur ces emplacements devra respecter les dispositions du présent arrêté.
Tout dépassement de la durée maximale autorisée pourra faire l'objet des mesures prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services municipaux et, plus généralement, les véhicules bénéficiant d'une autorisation réglementaire ou intervenant dans le cadre de missions de service public ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté lorsqu'ils sont en intervention.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire pour guider et informer les usagers, sera mise en place par les services spécialisés de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables, que lorsque le service de Bordeaux Métropole, auront mis en place la signalisation nécessaire, à l'information des usagers.

ARTICLE 8 : Notification sera faite à : Bordeaux Metropole (Service Signalisation, rue Dumont d'Urville ZA Alfred Daney 33000 BORDEAUX)
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 9 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 15/09/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 3/09/2026.
Affichage en Mairie, le 3/09/2026

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.